



PROJET DE CONVENTION RELATIF A LA COORDINATION DU PARCOURS PERI ET EXTRASCOLAIRE DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La présente convention est conclue

Entre

La Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale,
représentée par Monsieur Joël LAPORTE en sa qualité de Directeur académique des Services de
l'Education Nationale de l'Aude,

Ci-après dénommée « la DSDEN »

Et

La ville de Castelnaudary,
Représentée par le maire de la commune, Monsieur Philippe GREFFIER
Autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du XXXX

Ci-après dénommée « La ville de Castelnaudary »

Et

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,
Représentée par son Président, Monsieur Philippe GREFFIER

Ci-après dénommée « La CCCLA »

Et

Le Groupement d'intérêt Public - Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude,
Représenté par Madame Hélène SANDRAGNE, sa Présidente, dûment autorisée par délibération
de la Commission Exécutive du XXXX.

Ci-après dénommé le « GIP/MPDH 11 »,

Textes de références :

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et
la citoyenneté des personnes handicapées, et ses décrets d'application,

VU la Convention sur les Droits des Personnes Handicapées, adoptée par l'Organisation des
Nations Unies, le 13 décembre 2006,

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU l'annexe II de la circulaire N° 2003-093 du 11 juin 2003 abrogée et remplacée par la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 sur les missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

VU la circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019 relative aux personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH)

VU les articles 225-1 et 225-2 du Code pénal sur la non-discrimination en raison du handicap

VU l'article L. 111-1 du code de l'éducation relatif à la scolarisation des enfants en situation de handicap,

VU l'article L917-1 du Code de l'éducation relatif à l'accompagnement des élèves en situation de handicap pour l'aide à l'inclusion scolaire y compris en dehors du temps scolaire,

VU le rapport « Zéro sans solution » : le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches du 10 juin 2014,

VU la délibération de la COMEX en date du XXXXXX.

Préambule

La ville de Castelnaudary et la CCCLA regroupent un ensemble de XXXX (détails des établissements sur le territoire)

Cet ensemble constitue un maillage territorial structurant, mobilisable dans le cadre de la mise en œuvre de parcours coordonnés, notamment en faveur de l'accompagnement des enfants et jeunes en situation de handicap, en lien avec les partenaires institutionnels.

Conscients que la qualité de l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles repose sur une articulation étroite entre les acteurs du territoire et considérant que les temps passés au sein des structures portées par la ville de Castelnaudary et / ou la CCCLA constituent des temps clés dans le développement et la construction des enfants porteurs de handicap, la DSDEN, la ville de Castelnaudary, la CCCLA et le GIP/MDPH 11 partagent une volonté commune de renforcer la coordination de leurs actions.

La présente convention s'inscrit dans cette dynamique et vise à optimiser l'accompagnement proposé aux enfants en situation de handicap en favorisant la continuité des parcours et le soutien aux familles sur les différents temps de l'enfant.

Une attention particulière sera accordée aux temps de transition (passage de la petite enfance à l'école maternelle ou temps scolaires, périscolaire et extrascolaire).

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de coopération entre les parties signataires dans le cadre de la coordination du parcours péri et extrascolaire des enfants en situation de handicap.

Article 2 : Engagements des parties

SPDA	Engagements de la DSDEN	Engagements de la Ville de Castelnaudary	Engagements de la CCCLA	Engagements du GIP/MDPH11
AXE 1 La garantie d'un accueil, d'un accès à l'information, d'une orientation et d'une mise en relation avec le bon interlocuteur sans renvoi de guichet en guichet ;	Désigner des personnes ressources identifiées, chargées de faciliter la coordination et la fluidité des échanges entre les partenaires. Informer les familles et les établissements scolaires de l'existence d'un référent inclusion au sein de la ville de Castelnaudary et de la CCCLA afin de favoriser une prise en charge adaptée et coordonnée. Faire remonter les besoins de formation, sensibilisation auprès du GIP/MDPH11 pour alimenter le contenu des sessions de formation. Faciliter la mise en œuvre et participer aux actions de sensibilisation proposées par le GIP/MDPH11. Convier la ville de Castelnaudary et la CCCLA et le GIP/MDPH11 aux instances de gouvernance territoriale pour le volet Handicap.	Désigner des personnes ressources identifiées, chargées de faciliter la coordination et la fluidité des échanges entre les partenaires. Faire remonter les besoins de formation, sensibilisation auprès du GIP/MDPH11 pour alimenter le contenu des sessions de formation. Faciliter la mise en œuvre et participer aux actions de sensibilisation proposées par le GIP/MDPH11. Convier la DSDEN et le GIP/MDPH11 aux instances de gouvernance territoriale pour le volet Handicap.	Désigner des personnes ressources identifiées, chargées de faciliter la coordination et la fluidité des échanges entre les partenaires. Proposer des sessions de sensibilisation des agents par l'organisation de rencontres régulières. Convier la DSDEN, la ville de Castelnaudary et la CCCLA aux réunions, rencontres ou instances pour lesquelles leur présence est jugée pertinente au regard de leur champ d'intervention ou des sujets traités. Contribuer à la coordination et à la cohérence des actions menées notamment en lien avec le Pôle Ressource Handicap (PRH).	
AXE 2 L'évaluation de la situation, l'attribution des prestations dans le respect des délais légaux ;	Soutenir, le cas échéant, les familles dans la constitution du dossier MDPH, notamment en les invitant à mentionner la fréquentation d'une structure relevant de la ville de Castelnaudary et/ou de la CCCLA, afin de permettre une évaluation complète des besoins de l'enfant sur l'ensemble de ses temps de vie. Informer le public et les professionnels sur le fonctionnement et l'organisation du GIP/MDPH11.	Soutenir le cas échéant, les familles dans la constitution du dossier MDPH, notamment en les invitant à mentionner la fréquentation d'une structure relevant de la ville de Castelnaudary et/ou de la CCCLA, afin de permettre une évaluation complète des besoins de l'enfant sur l'ensemble de ses temps de vie. Informier le public et les professionnels sur le fonctionnement et l'organisation du GIP/MDPH11.	La MDPH s'engage à assurer une évaluation des besoins de l'enfant, prenant en compte l'ensemble de ses temps de vie, dès lors que ces éléments sont portés à sa connaissance. Contribuer à la lisibilité des dispositifs pour les familles et les partenaires.	

SPDA	Engagements de la DSDEN	Engagements de la Ville de Castelnaudary	Engagements de la CCCLA	Engagements du GIP/MDPH11
AXE 3 Le soutien à des parcours personnalisés, continus et coordonnés ;	Associer, avec l'accord préalable des familles, le directeur de l'ALAE ou le référent Inclusion de la ville de Castelnaudary et/ou de la CCCLA aux réunions dédiées à l'élaboration et au suivi du projet d'accompagnement de l'enfant (<i>équipes éducatives, équipes de suivi de la scolarisation ESS</i>). Participer aux temps d'échanges collectifs inter partenariaux, dans une logique de co-construction visant à optimiser la prise en charge des enfants accueillis au sein des structures de la ville de Castelnaudary et/ou de la CCCLA et à élaborer des réponses adaptées à leurs besoins individuels et collectifs. Partager les connaissances et analyses propres à chaque territoire, afin de contribuer à l'adaptation et à l'amélioration continue de l'offre proposée.	Associer, avec l'accord préalable des familles, le directeur de l'ALAE ou le référent Inclusion de la ville de Castelnaudary et/ou de la CCCLA aux réunions dédiées à l'élaboration et au suivi du projet d'accompagnement de l'enfant (<i>équipes éducatives, équipes de suivi de la scolarisation ESS</i>). Participer aux temps d'échanges collectifs inter partenariaux, dans une logique de co-construction visant à optimiser la prise en charge des enfants accueillis au sein des structures de la ville de Castelnaudary et/ou de la CCCLA et à élaborer des réponses adaptées à leurs besoins individuels et collectifs. Partager les connaissances et analyses propres à chaque territoire, afin de contribuer à l'adaptation et à l'amélioration continue de l'offre proposée.	Participer aux temps d'échanges collectifs inter partenariaux, dans une logique de co-construction visant à optimiser la prise en charge des enfants accueillis au sein des structures de la ville de Castelnaudary et/ou de la CCCLA et à élaborer des réponses adaptées à leurs besoins. Partager les connaissances et analyses propres à chaque territoire, afin de contribuer à l'adaptation et à l'amélioration continue de l'offre proposée. Faire état, en qualité d'observatoire, des besoins recensés dans le cadre de la RAPT.	
AXE 4 La réalisation d'actions de prévention, de repérage et d'aller vers les personnes les plus vulnérables.	Favoriser l'organisation d'actions communes et contribuer à la mise en place d'un maillage partenarial en associant le GIP/MDPH11 aux actions portées par l'institution et/ou son réseau au profit des enfants en situation de handicap et leur famille.	Favoriser l'organisation d'actions communes et contribuer à la mise en place d'un maillage partenarial en associant le GIP/MDPH11 aux actions portées par l'institution et/ou son réseau au profit des enfants en situation de handicap et leur famille.	Favoriser l'organisation d'actions communes et participer aux actions portées par les partenaires et/ ou son réseau en lien avec le Pôle Ressource Handicap (PRH) au profit des enfants en situation de handicap et leur famille.	

Article 3 : Règlement Général sur la Protection des Données

Constitue une donnée à caractère personnel, au sens du règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 et au sens de la présente convention, toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « loi informatique et libertés ».

Article 4 : Durée et bilan de la convention

La présente convention prend effet à compter du XXXXXXXX, pour une période XXXXX.

A l'échéance, les parties conviennent de se réunir afin de réaliser un bilan de son exécution. Ce bilan permettra d'évaluer les conditions de mise en œuvre de la présente convention, d'examiner l'évolution éventuelle des besoins et de déterminer les suites à donner au partenariat.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans présente convention, le partenariat entre la DSDEN, la ville de Castelnaudary, la CCCLA et le GIP/MDPH 11 pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute demande de résiliation ou modification de la convention devra être formalisée par courrier recommandé avec accusé de réception auprès des signataires deux mois avant la date anniversaire annuelle de la signature.

Article 6 : Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant toute saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Carcassonne, le

Pour la DSDEN, Monsieur Joël LAPORTE, Directeur académique des Services de l'Education Nationale de l'Aude	Pour la ville de Castelnaudary, Monsieur Philippe GREFFIER, Maire de la commune
Pour la CCCLA Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la CCCLA	Pour le GIP/MDPH11 Madame Hélène SANDRAGNÉ, Présidente du GIP/MDPH11